



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour le 70^e Championnat suisse de groupes au pistolet à 50m (CSG-P50)

Finale 2026

Edition 2026 - page 1

Doc.-N° 4.41.23 f

La Division pistolet émet pour la Finale du CSG-P50 les Dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

1.1 But

La Finale sert à déterminer le groupe Champion suisse au pistolet à 50m

2. Bases

2.1 Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 10/25/50m

2.2 Règles du tir sportif (RTSp)

2.3 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST).

2.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Tir sportif handisport (WSPS)

3. Compétence

Le concours est dirigé par le Préposé au CSG-P50. La direction du tir est désignée par la Division pistolet (DP) de la FST et elle est responsable d'une exécution conforme aux Règlements cités.

4. Droit de participation

Peuvent participer à la Finale les 36 meilleurs groupes selon le classement général établi au terme des tours principaux, qui s'inscrivent pour la Finale

Les groupes qui se trouvent aux 37^e – 42^e rangs au terme des tours principaux indiquent sur le formulaire d'inscription envoyé, s'ils participeraient comme groupes de réserve et pourraient donc donner suite à une invitation à court terme pour la Finale.

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

5. Lieu et date, déroulement de la compétition

Stand régional de tir (RSA Lostorf), 5033 Buchs, samedi, le 3 octobre 2026.

La composition des groupes est à annoncer **en ligne** sur le site www.spgm.ch conformément à l'invitation reçue. L'ordre des tireurs est contraignant. Des mutations éventuelles sont à annoncer lors du rapport des chefs de groupe de la relève en question. Passé ce délai, le remplacement de tireurs n'est pas autorisé.

a) ¼ de finale

Les 36 groupes tirent les ¼ de finale en deux relèves.

Chaque relève à 60 minutes pour tirer.

Les 5 meilleurs groupes de chaque relève sont directement qualifiés pour la finale.

b) ½-finale

Les groupes qualifiés au terme des ¼ de finale tirent la ½-finale en deux relèves. Chaque relève a ici aussi 60 minutes de tir. Les trois meilleurs groupes de chacune de ces deux relèves sont qualifiés pour la finale.

c) Finale

La finale sera tirée en une seule relève, en 60 minutes.

6. Programme de la compétition

2 coups d'essai obligatoires avant chaque passe.

Programme: 10 coups, coup par coup.

Il est tiré sur des cibles P10 à marquage électronique et des contre-cibles sont placées derrière les cibles. Il n'est pas tenu compte des coups qui ne sont pas affichés électroniquement.

7. Classement

Le résultat du groupe détermine le rang.

En cas d'égalité, appui par les meilleurs résultats individuels, puis le plus grand nombre de dix, neuf, huit etc. des quatre tireurs du groupe.

8. Rapport des chefs de groupe

Les chefs de groupes s'annoncent au Préposé au CSGP-50 conformément au programme de la journée. Chaque tireur recevra de son chef de groupe le code barre ainsi que le dossard de départ. Le tireur conserve son code barre jusqu'à la finale.

9. Contrôle des armes de sport et de l'équipement

Le contrôle des armes et de l'équipement est obligatoire, aux heures fixées dans le programme de la journée. Sont contrôlés les pistolets et les chaussures. La Direction de la compétition se réserve le droit de procéder par la suite à des contrôles complémentaires. Les tireurs qui devront – à la suite d'un tirage au sort – présenter leur arme pour un contrôle subséquent de la détente seront informés par haut-parleur, en langue allemande. Le groupe sera disqualifié si des anomalies sont constatées.

10. Dossards

Les tireurs sont tenus de porter le dossard de façon bien visible.

11. Chronométrage et indication des temps

La direction du tir est responsable du chronométrage. Les informations seront données via haut-parleur du stand. Chaque relève est rendue attentive au temps qui lui reste, 5 minutes puis 1 minute avant le commandement „Start“ ainsi qu'avant la fin du temps de tir de la relève.

12. Interruption de la compétition

En cas d'interruption de la compétition sans faute imputable au tireur, celui-ci pourra donner deux nouveaux coups d'essai et il sera gratifié de trois minutes de tir supplémentaires. La Direction du tir est responsable du chronométrage.

13. Assistance des tireurs

Il est interdit aux accompagnants et aux autres tireurs du groupe de se placer aux cotés des tireurs en lice. Ils doivent rester derrière la barrière. Avant de prendre contact avec le tireur, ils doivent en demander l'autorisation à la Direction du tir. Tant les tireurs que les accompagnants n'ont pas accès à la ciblérie. La Direction du tir se réserve la disqualification du groupe en cas de contravention.

14. Règles de sécurité

Il y a lieu de se conformer aux règles de sécurité des RTSp (RTP).

Les moyens de sécurité selon ISSF (fanion, fil, bouchon) peuvent être utilisés.

Le pistolet:

- ne doit être retiré de son étui/coffre que sur la banquette de tir;
- ne doit être déposé qu'avec la culasse ouverte et le canon dirigé vers la cible;
- pris en main, il ne doit jamais reposer avec sa bouche à feu sur la banquette. L'appui n'est autorisé que de biais vers l'avant, de sorte que la bouche à feu dépasse la banquette de tir;
- doit, une fois le tir terminé, être déchargé (magasin enlevé, cartouches retirées, culasse ou clapet de chargement ouvert) et déposé dirigé vers la cible;
- ne doit être rangé dans son étui/coffre et éloigné du pas de tir ou de la banquette de tir qu'une fois que le contrôle de décharge a été fait.

Si, lors du tir coup par coup, le pistolet n'est pas déposé, il est permis de charger le nombre de coups correspondant au programme.

15. Distinctions**15.1 Distinctions particulières**

Le CO de la Finale CSG-P50 offre une distinction pour le meilleur coup profond tiré lors des ¼ de finale ainsi que pour deux tireurs tirés au sort.

15.2 Distinctions individuelles

Tous les finalistes reçoivent une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.00.

Les finalistes qui ont commandé une distinction au terme du 3^e Tour principal la recevront munie d'une épinglette «FINAL».

15.3 Distinctions de groupe

Les trois premiers groupes classés reçoivent des médailles en or, argent ou bronze.

Ces trois premiers groupes ainsi que trois groupes supplémentaires tirés au sort recevront des cartes-couronne. Celles-ci ne seront toutefois remises qu'aux groupes présents lors de la proclamation des résultats.

16. Finances

La finance de participation à la Finale se monte à Fr. 60.00 par groupe. Les groupes qui font part de leur renonciation à la Finale d'ici au mardi, le 29 septembre 2026, en sont exempté.

17. Repas

Les bons sont à retirer avant le rapport des chefs de groupe, au bureau de la compétition au prix de Fr. 22.00.

18. Contrôle du dopage

Des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

19. Réclamations

Toute réclamation ou plainte doit être déposée par écrit, immédiatement pendant le tir ou au plus tard à la fin de la relève en question, auprès de la direction du tir, au moyen du formulaire Doc.-N° 2.18.21 f (tenu à disposition par la direction du tir). Une caution de Fr. 50.00 sera alors encaissée.

Si la décision du Jury du concours n'est pas acceptée, un recours peut être interjeté dans les 10 minutes auprès de la direction du concours. La décision de la direction du concours est définitive. Si la réclamation est retenue, la caution est remboursée.

20. Jury

La composition du Jury du concours est affichée dans le stand.

21. Dispositions finales

Les présentes DE

- abrogent toutes les éditions précédentes;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 5 mars 2026;
- entrent immédiatement vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef de la
Division pistolet

Ruedi Künzler
Préposé au
CSG-P50